

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 27 Février (27/02/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 février, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie DOURELLENT, **Adjoints**,

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Bernard REDON (représenté par M. Didier MOTHEs), **Adjoint**,

M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Estelle HEMMAMI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. Pierre GUILLAMAT), Mme Carine NICODEME (représentée par Mme Nathalie GALHO), **Conseillers Municipaux**,

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie CAVALIE, Mme Hélène DELTORT, **Adjoints**,

M. André LENFANT, **Conseiller Municipal**,

M. Gérard VALLES est nommé secrétaire de séance.



03 – 27 Février 2014

REMISE GRACIEUSE DES PENALITES LIQUIDEES A DEFAUT DE PAIEMENT DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT A LA DATE D'EXIGIBILITE

Rapporteur : M. JEAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de remise gracieuse pour le titulaire du permis de construire n° 082 112 10L0111.

VU la proposition de remise gracieuse des pénalités de la Trésorerie de Castelsarrasin chargée du recouvrement en date du 16 décembre 2013.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES)**

ACCORDE la remise gracieuse de 100% des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité pour le dossier de permis de construire n°082 112 10L011 pour un montant de 99 €.

Pour copie conforme
Moissac le 28 février 2014
Le Maire,

Jean-Paul NUNZI